
Sous-Commission des Conventions
et Accords

Séance du 2 octobre 1995

C/19

RAPPORT

relatif à l'extension d'un avenant à
la Convention Collective Nationale
de la Miroiterie, de la transformation et du négoce du verre
(rapport après double opposition)

Par avenant n° 4 du 30 mars 1995, la Fédération Française des professionnels du verre, le Groupement Français des transformateurs industriels du verre plat, la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC ont modifié les dispositions de la convention collective relatives à la durée du travail.

Lors de la réunion de la Sous-Commission du 7 juillet 1995, la CGT et la CGT-FO se sont opposées à l'extension de cet avenant.

Les arguments des organisations opposantes, jointes, peuvent se résumer comme suit :

- La CGT-FO déplore les conditions de négociation de cet avenant.
- La CGT et la CGT-FO développent un certain nombre d'arguments en opportunité tenant à la situation de l'emploi, expliquant leur opposition tant au dispositif du cycle que du repos compensateur de remplacement.

* *
*

9 On rappellera tout d'abord que lors de la présentation du dossier à la Sous-Commission du 7 juillet, l'administration a proposé d'exclure l'ensemble du dispositif relatif au cycle (paragraphe 4 bis) compte tenu de son illégalité.